

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 061-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.280

Déposée le: 14.03.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)
Jost (Thun, UDC)
Cosignataires: 14

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Exonérer les mandataires privés de l'impôt sur le revenu

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes pour alléger la fiscalité des mandataires privés qui exercent dans le cadre de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA) :

La rémunération que touchent les mandataires privés pour l'exercice du mandat de curateur est exonérée de l'impôt sur le revenu jusqu'à concurrence de 3000 francs.

Développement :

Le nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013. Malgré les nombreuses nouveautés qu'il a introduites, les Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) par exemple, la fonction de mandataire privé n'a pas disparu.

Sans les bénévoles, le soutien aux personnes ayant besoin d'aide ne serait pas garanti, même sous le régime du nouveau droit. Les APEA ne peuvent pas fonctionner sans l'investissement personnel des personnes qui exercent une curatelle.

Pour exercer une curatelle, la personne doit avoir les qualités requises, disposer du temps nécessaire et être capable d'exercer les tâches en toute autonomie. C'est l'APEA qui a la compétence de désigner le curateur ou la curatrice.

On voit ainsi que les mandataires privés continuent de jouer un rôle important. Ils touchent certes une modeste rétribution mais, si on la met en rapport avec le temps investi, on peut dire que cette fonction relève du bénévolat. L'Etat économise ainsi beaucoup d'argent, car les mandataires professionnels touchent une rétribution beaucoup plus élevée.

Pourtant, les mandataires privés doivent déclarer l'intégralité de leur maigre revenu au fisc. Et selon les cas et la progression dans la catégorie de revenus, tout ce qu'ils touchent sera absorbé par les impôts.